



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 63958

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur une préoccupation de l'union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales qui concerne le retablisement du droit à l'allocation aux adultes handicapés après soixante ans. Il souhaiterait connaître quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 123 de la loi de finances pour 1992 comportait des dispositions relatives aux modalités de passage de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) aux avantages de vieillesse à l'âge de 60 ans. Toutefois, la mise en application de ce dispositif, lors de l'élaboration des textes réglementaires, s'est avérée techniquement difficile, posant des problèmes d'équité et des questions de principe. C'est pourquoi, lors de la réunion le 21 décembre dernier du conseil national consultatif des personnes handicapées, le secrétaire d'Etat aux handicapés a annoncé que le Premier ministre avait décidé que la mise en vigueur de cette disposition n'interviendrait qu'avec l'accord des associations dont on connaît par ailleurs la position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63958

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5175